

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250510

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

	<u>Étaient Présents :</u>
Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, Mme BRUNEAU Annick, membre suppléant.
15 mai 2025	
Date d'affichage	
15 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 35	
Votants : 37	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan

M. CHÉRON Michel

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier

M. PARIS Hubert

Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante Mme BRUNEAU Annick

Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SITE DE LA CORNILLERE CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, il convient de mettre en place cette procédure pour les travaux d'aménagement extérieur du site de la Cornillère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation de programme et crédits de paiement, pour les travaux d'aménagement extérieur du site de la Cornillère,
- **OUVRE** l'autorisation de programme et crédits de paiement suivant :

numéro de l'Autorisation de programme	Libellé	Montant total du projet	Crédits de paiement	
			2025	2026
2025-2	Aménagement extérieur du site de la Cornillère	335 000 €	195 000 €	140 000 €

- **DIT QUE** les crédits de paiement exposés ci-dessus sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

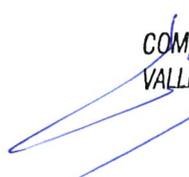
Saint Calais, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sébastien MORIN

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS